



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2505 422 et 2505 514

Le 2 juillet 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1)

Madame,

Nous avons effectué l'étude de vos demandes, reçues les 16 et 21 mai 2025, visant à obtenir des informations quant au projet RENIR (Migration de la desserte policière sur le RENIR). Plus précisément, vous désirez obtenir les renseignements suivants :

1. Dans le tableau de bord du projet RENIR (Migration de la desserte policière sur le RENIR) que représente une unité utilisatrice du RENIR ?

Dans ce tableau de bord, le terme « unité » fait référence à une unité opérationnelle définie dans le cadre du projet, telle qu'une unité de surveillance du territoire (patrouille-gendarmerie), d'enquête ou un autre type d'unité (soutien, administration, coordination).

2. Quelles sont les différentes unités utilisatrices de la Sûreté du Québec;

Nous vous informons que les unités utilisatrices sont les unités de surveillance du territoire (patrouille-gendarmerie), d'enquête et des unités de soutien, d'administration et de coordination.

3. Le nombre d'usagers par unité utilisatrice;

4. Le nombre de radios mobiles et portatives par unité utilisatrice;

En ce qui concerne les points 3 et 4 de votre requête, nous ne pouvons vous fournir les renseignements demandés, car ceux-ci ne sont pas compilés dans nos systèmes d'information. Afin de produire un tel document, un exercice manuel de compilation serait nécessaire, et ce, au sens de l'article 15 de la Loi sur l'accès. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès. Par conséquent, la Sûreté du Québec ne détient pas de document sous la forme demandée (article 1 de la Loi sur l'accès).

5. Les comptes rendus de rencontres au sujet du transfert de la desserte policière pour les postes prêts à accueillir le RENIR au cours des 12 derniers mois.

En ce qui concerne ce point, nous vous informons que les comptes rendus du Comité stratégique RENIR de 2024 ont déjà fait l'objet d'une demande d'accès à l'information et sont disponibles sur le site internet du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/cybersecurite_numerique/Acces information/Demande acces/2024-2025/15_Decision_2024-2025.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/cybersecurite_numerique/Acces%20information/Demande%20acces/2024-2025/15_Decision_2024-2025.pdf)

Toutefois, pour les comptes rendus de 2025, nous ne pouvons vous communiquer les documents demandés puisque leur accessibilité relève du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui est le maître d'œuvre du projet RENIR.

En conformité avec l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à formuler une demande au ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour les documents de l'année 2025. À cet effet, vous trouverez ci-dessous les coordonnées du responsable d'accès :

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Madame Isabelle Goulet
Accès aux documents
Secrétaire générale adjointe
900, place D'Youville, 3e étage
Québec (QC) G1R 3P7
Tél. : 418 644-1500 #3125
acces@mcn.gouv.qc.ca

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi mentionnés ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels